

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

## · 1.1 Identificateur de produit

 · Nom du produit : ACIFIA

· Code du produit : FR22

## · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Secteur d'utilisation Utilisation agricole

· Emploi de la substance / de la préparation Conditionneur d'eau

## · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur :

Raison Sociale : GOWAN FRANCE SAS.

Adresse : 5, rue du Gué -77139 Puisieux (France)

Téléphone : +33.164.366.161 Fax : +33.160.447.061

odeneufbourg@gowanco.com

· Service chargé des renseignements : sds@gowanco.com

## · 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33,145,425,959

 Company / Organization: INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

Other emergency numbers

In an emergency, call the 15 or poison control center and report your symptoms to the network "Phyt'attitude, green No. 0 800 887 887 (toll free from a landline)"

CHEMTREC 24 hours emergency phone: +1 703 527-3887

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## · 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

## · 2.2 Éléments d'étiquetage

· Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS05

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

acide phosphorique

Tridecyl alcohol ethoxylate

· Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

· Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

(suite page 2)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.09.2022

Révision: 28.09.2022

Nom du produit : ACIFIA

(suite de la page 1)

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires :**

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1 Ne pas contaminer l'eau avec le produit ou son récipient. Ne pas nettoyer le matériel d'application près de l'eau de surface.

Éviter la contamination par les drains des cours d'eau et des routes.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

· **Description :** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux :**

CAS: 7664-38-2 EINECS: 231-633-2 Numéro index : 015-011-00-6 RTECS: TB 6300000	acide phosphorique ⚠ Skin Corr. 1B, H314 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25% Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %	>10-<25%
CAS: 24938-91-8	Tridecyl alcohol ethoxylate ⚠ Eye Dam. 1, H318	≥3-≤10%

· **Indications complémentaires :** Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

· **Remarques générales :** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· **Après inhalation :**

Transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.09.2022

Révision: 28.09.2022

**Nom du produit : ACIFIA**

(suite de la page 2)

- **Après contact avec la peau :**  
 Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.  
 Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, etc.  
 En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.  
 Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.  
 Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux :**  
 Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant plusieurs minutes en maintenant les paupières écartées.  
 Quel que soit l'état initial, adresser le sujet à un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle, en lui montrant l'étiquette.  
 Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- **Après ingestion :**  
 Ne rien faire absorber par la bouche.  
 En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin  
 Garder au repos. Ne pas faire vomir.  
 En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.  
 Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Aucune donnée n'est disponible.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
 Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**  
 · **Moyens d'extinction :** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
 Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. Les produits de combustion contiennent des oxydes de phosphore. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.  
 Ne pas respirer les fumées.  
 En cas d'incendie, peuvent se former :
  - monoxyde de carbone (CO)
  - dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
  - oxydes de phosphore (PxOy)
 Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**  
 · **Équipement spécial de sécurité :**  
 Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
 Porter un appareil de protection respiratoire.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
 Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.  
 Porter un appareil de protection respiratoire.  
 Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
 Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.09.2022

Révision: 28.09.2022

Nom du produit : ACIFIA

(suite de la page 3)

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Nettoyer de préférence avec de l'eau, éviter l'utilisation de solvants. Neutraliser avec du carbonate de sodium, du carbonate de calcium ou de la chaux.

Recueillir les liquides à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (sable, terre, terre de diatomées, vermiculite)

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

· **Préventions des incendies et des explosions :**

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé, entre 5°C et 35°C.

Stocker conformément à réglementation en vigueur.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

· **Stockage :**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.

· **Indications concernant le stockage commun :** Pas nécessaire.

· **Autres indications sur les conditions de stockage :** Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

**CAS: 7664-38-2 acide phosphorique (24,0%)**

VLEP Valeur momentané: 2 mg/m<sup>3</sup>, 0,5 ppm

Valeur à long terme: 1 mg/m<sup>3</sup>, 0,2 ppm

· **Informations relatives à la réglementation VLEP:** ED 1487 05.2021

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.09.2022

Révision: 28.09.2022

Nom du produit : ACIFIA

(suite de la page 4)

- **Remarques supplémentaires :**

*Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.*

- **8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

*Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.*

*Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.*

*Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.*

*Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.*

*Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE propres et correctement entretenus.*

*Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.*

*Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.*

- **Protection respiratoire :**

*En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.*

*Éviter l'inhalation des aérosols.*

*Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149.*

- **Protection des mains :**



Gants de protection

*Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.*

*À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.*

*Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.*

- **Matériau des gants**

*Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.*

*Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.*

*Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.*

*La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.*

*Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.*

*Type de gants conseillés :*

- PVA (Alcool polyvinylique)

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

*Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.*

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.09.2022

Révision: 28.09.2022

Nom du produit : ACIFIA

(suite de la page 5)

### · Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

Éviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

### · Protection du corps :

Éviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### · Indications générales

· État physique	Liquide
· Couleur :	Rose
· Odeur :	Non déterminée
· Seuil olfactif :	Non déterminée.
· Point de fusion :	Non déterminée.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminée.
· Inflammabilité	Non inflammable
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure :	Non déterminée.
· Supérieure :	Non déterminée.
· Point d'éclair	Pas de point éclair observé au-dessus de 110°C
· Température de décomposition :	Non déterminée.
· pH à 20 °C	0,8 - 1,0
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique	Non déterminée.
· Dynamique :	Non déterminée.
· Solubilité	
· l'eau :	Dispersable
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) à 20 °C	3,32 mPa
· Pression de vapeur :	Non déterminée.

(suite page 7)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.09.2022

Révision: 28.09.2022

Nom du produit : ACIFIA

(suite de la page 6)

- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité :** Non déterminée.
- **Densité relative à 20 °C** 1,16
- **Densité de vapeur:** Non déterminée.

### · 9.2 Autres informations

- **Aspect :**
- **Forme :** Liquide
- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**
- **Température d'auto-inflammation** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.
- **Changement d'état**
- **Taux d'évaporation:** Non déterminée.

### · Informations concernant les classes de danger physique

- **Substances et mélanges explosibles** néant
- **Gaz inflammables** néant
- **Aérosols** néant
- **Gaz comburants** néant
- **Gaz sous pression** néant
- **Liquides inflammables** néant
- **Matières solides inflammables** néant
- **Substances et mélanges autoréactifs** néant
- **Liquides pyrophoriques** néant
- **Matières solides pyrophoriques** néant
- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.
- **10.2 Stabilité chimique**  
Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote.
- **10.4 Conditions à éviter**  
En cas de contact avec des alcools, aldéhydes, cyanures, cétones, phénols, esters, sulfures, production de fumées toxiques. Attaque de nombreux métaux, et production de gaz inflammable (hydrogène). Réagit violemment avec les composés basiques.
- **10.5 Matières incompatibles :**  
Tenir à l'écart de/des :
  - composés azotés
  - époxydes
  - bases

(suite page 8)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.09.2022

Révision: 28.09.2022

**Nom du produit : ACIFIA**

(suite de la page 7)

- métaux
- alcalins

· **10.6 Produits de décomposition dangereux :**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxydes de phosphore (P<sub>x</sub>O<sub>y</sub>)

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages irréversibles.

· **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **de la peau :**

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau.

· **des yeux :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

· **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale) :**

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Aucune donnée n'est disponible.

Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Aucune donnée n'est disponible.

(suite page 9)



# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.09.2022

Révision: 28.09.2022

**Nom du produit : ACIFIA**

(suite de la page 8)

**Effets interactifs***Aucune donnée n'est disponible.***Autres informations***Aucune donnée n'est disponible.*· **11.2 Informations sur les autres dangers**· **Propriétés perturbant le système endocrinien***Aucun des composants n'est compris.*

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité****Substances***Substances non classées dangereuses pour le milieu aquatique.***Mélange***Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.*· **Toxicité aquatique** : Pas d'autres informations importantes disponibles.· **12.2 Persistance et dégradabilité** Aucune donnée n'est disponible.· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Aucune donnée n'est disponible.· **12.4 Données relatives à Cymoxanil:****Adsorption du sol :***Aucune donnée n'est disponible.*· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**· **PBT** : Aucune donnée n'est disponible.· **vPvB** : Aucune donnée n'est disponible.· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien***Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.*· **12.7 Autres effets néfastes** Aucune donnée n'est disponible.· **Autres indications écologiques :**· **Indications générales :***Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant**Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.**Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.**Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH.**Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.*

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**· **Recommandation :***Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.**La gestion des déchets doit se faire sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.**Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.*· **Emballages non nettoyés :**· **Recommandation :***Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.*

(suite page 10)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.09.2022

Révision: 28.09.2022


Nom du produit : ACIFIA

(suite de la page 9)

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'Ordonnance N°2000-914 du 18/09/2000 relative à la partie Législative du Code de l'Environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<b>· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	
· ADR, IMDG, IATA	UN1805
<b>· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
· ADR	1805 ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION
· IMDG, IATA	PHOSPHORIC ACID, SOLUTION
<b>· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	
· ADR, IMDG, IATA	
	
· Classe	8 Matières corrosives.
· Étiquette	8
<b>· 14.4 Groupe d'emballage</b>	
· ADR, IMDG, IATA	III
<b>· 14.5 Dangers pour l'environnement</b>	
· Marine Pollutant :	Non
<b>· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Attention: Matières corrosives.
· Indice Kemler :	80
· No EMS :	F-A,S-B
· Segregation groups	(SGG1) Acids
· Stowage Category	A
· Segregation Code	SG36 Stow "separated from" SGG18-alkalis. SG49 Stow "separated from" SGG6-cyanides
<b>· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
<b>· Indications complémentaires de transport :</b>	
· Quantity limitations	Sur l'avion / rail de passagers: 5 L Sur l'avion cargo uniquement: 60 L
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.09.2022

Révision: 28.09.2022

Nom du produit : ACIFIA

(suite de la page 10)

· Code de restriction en tunnels	E
· <b>IMDG</b>	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Quantité nette maximale par emballage intérieur: 30 ml Quantité nette maximale par emballage extérieur: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU :	UN 1805 ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION, 8, III

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· Annexe I - **PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - **PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales :**

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003. Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

Pour les travaux comportant la préparation, l'emploi, la manipulation, ou l'exposition aux agents suivants:

- Phosphores et composés, notamment les esters phosphoriques, pyrophosphoriques, triphosphoriques, ainsi que les autres composés organiques du phosphore.

- Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (Décret n°2014-284 du 3 mars 2014) :

(suite page 12)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.09.2022

Révision: 28.09.2022

**Nom du produit : ACIFIA**

(suite de la page 11)

*Le mélange est non concerné par le classement ICPE*  
 · **15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

*Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.*

*Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.*

*Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.*

*Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.*

*Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.*

· **Phrases importantes**

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

· **Service établissant la fiche technique** : Conception et contrôle des systèmes

· **Contact** : sds@gowanco.com

· **Date de la version précédente**: 14.09.2015

· **Acronymes et abréviations** :

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1